REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO

2023/42

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Création de trois emplois permanents d'Adjoint technique territorial à temps complet

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 05 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (23): Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATTEI –François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI –Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Pouvoirs (4) : Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI – Alain MAZZONI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Marjorie PINDUCCI DONNE POUVOIR 0 Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI–

Absents (10) :– Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Pierre NATALI –Charlotte TERRIGHI - Frédéric RAO –

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois permanents « d'Agent de collecte », d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20230405-2023-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

.../...

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer, trois emplois permanents « d'agent de collecte », relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- de pourvoir les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Communauté de Communes Marana Golo
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARANA GOLO
2008 Route de l'aéroport - 20290 LUCCHANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation